



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2021**

Le Conseil Municipal de la Commune de RONTALON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian FROMONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2021.

Présents : Mrs et Mmes Christian FROMONT, Christèle CROZIER, Jean-Yves BOUCHUT, Christelle DIAZ, Anthony CARRA, Valérie SALIGNAT, Laurence BRAUD, Sandrine BONNIER, Hervé STANIS, Mélanie LOOS, Laurent BERTHOLON, Sébastien GUTTON

Secrétaire : Hervé STANIS

Absents excusés : Michel JOYAUX donne pouvoir à Valérie SALIGNAT, Géraldine BERNARD donne pouvoir à Laurence BRAUD

Absent : Olivier PIECHON

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal de la séance du 31 mai 2021
- Arrêt de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Arrêt de la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Décision modificative n°2 au budget communal
- Lancement du marché de travaux d'extension de la médiathèque
- Règlement intérieur des services périscolaires
- Appellation du Land Art
- Compte rendu COPAMO et commission
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 31 MAI 2021

Le compte rendu du conseil municipal du 31 mai 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARRET DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification du PLU a été prescrite pour permettre la construction d'un bâtiment agricole sur le secteur de la Brosse et pour cela étendre la zone agricole constructible A, au détriment de la zone agricole non constructible As.

Seul le zonage est modifié à cet endroit.

Rontalon n'est pas concernée par un site Natura 2000 et a donc fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale. Par décision n°2020-ARA-KKU-2044 en date du 17 Décembre 2020, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé que cette procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale.



Monsieur le Maire rappelle que la concertation a été réalisée selon les modalités définies par arrêté du 31 octobre 2019 avec

- Mise à disposition du présent arrêté du maire en mairie
- Mise à disposition d'un registre aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie pour faire part des observations exclusivement sur l'objet présenté ci-dessus de la modification

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre de concertation.

Le dossier de modification a été transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique, en application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

La commune a reçu :

- Un mail de la ville de Thurins qui n'a pas d'observation sur le dossier
- Un courrier du syndicat mixte des eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier informant de la desserte en eau potable de la zone A aux Grandes Bruyères
- Un courrier avec un avis favorable de la Chambre d'Agriculture
- Une décision n°03/2021 du syndicat mixte de l'Ouest Lyonnais émettant un avis favorable et demandant de rectifier les informations relatives au SCOT de l'Ouest Lyonnais
- Un avis favorable de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)

L'enquête publique unique sur la modification et la révision allégée du PLU, menée en parallèle, s'est déroulée du 26 avril au 27 mai 2021. Le commissaire enquêteur a réalisé 7 entretiens, dont la plupart ne concernaient pas l'objet de l'enquête, recueilli une observation sur le registre papier et une observation sur le registre électronique. Aucune observation ne demande des modifications du dossier. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

A la suite de l'enquête publique, le dossier a été légèrement modifié pour tenir compte de la remarque du syndicat mixte du SCOT de l'Ouest Lyonnais pour mettre à jour dans le rapport de présentation les informations sur le SCOT.

Monsieur le Maire présente le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, avec l'intitulé des diverses pièces le composant, à savoir le rapport de présentation et l'extrait de zonage. Les autres pièces du PLU restent inchangées. Ce projet ne remet pas en cause les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU et s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SCOT de l'Ouest Lyonnais.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le projet de modification tel que présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le PLU approuvé le 26 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté du Maire n°90/2019 en date du 31 Octobre 2019 prescrivant la modification du PLU et définissant ses objectifs ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale n°2020-ARA-KKU-2044 en date du 17 Décembre 2020 ;

Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure ;

Vu la notification du dossier aux personnes publiques associées avant l'enquête publique ;

Vu les avis reçus des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier ;

TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION : aucune observation n'a été émise.

APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois, transmise à Monsieur le Préfet du Rhône et publiée dans un journal



diffusé dans le département. Conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, cette délibération et le PLU approuvé seront mis sur le portail national de l'urbanisme.

La modification du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La commune étant couverte par un SCOT approuvé, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet et après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

ARRET DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 28 Octobre 2019 pour prescrire une procédure de révision sous format allégé n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) visant uniquement à adapter le périmètre de la zone 1AUb aux Grandes Bruyères. L'objectif est de l'adapter à la topographie et la réalité du terrain de façon à faciliter une opération d'aménagement d'ensemble dans cette zone.

Cette procédure vise ainsi à réajuster le périmètre de la zone 1AUb en la réduisant au bénéfice de la zone urbaine UB et naturelle N à l'Ouest mais en contrepartie en l'étendant sur une partie de la zone naturelle N au Sud. Aucune augmentation de superficie ni modification de la densité n'est réalisée, ne remettant ainsi pas en cause les orientations du projet communal en matière de croissance démographique et de nombre de logements.

Cette révision allégée a conduit ainsi à modifier le plan de zonage et l'orientation d'aménagement de cette zone 1AUb aux Grandes Bruyères.

Rontalon n'est pas concernée par un site Natura 2000 et a donc fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale. Par décision n°2020-ARA-KKU-2049 en date du 17 Décembre 2020, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé que cette procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Monsieur le Maire rappelle que la concertation a été réalisée selon les modalités définies et que le bilan a été tiré dans la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2021.

Lors de ce même conseil municipal du 11 janvier 2021, le projet de révision allégée a été arrêté par le conseil municipal.

Le projet a ensuite été transmis aux personnes publiques associées et une réunion d'examen conjoint a été organisée en date du 11 mars 2021.

Les observations formulées visent l'actualisation des données sur le SCOT de l'Ouest Lyonnais ainsi que la nécessité d'imposer une urbanisation sous forme d'une seule opération sur la zone.

La commune a également reçu :

- Un mail de la ville de Thurins qui n'a pas d'observation sur le dossier
- Un courrier du syndicat mixte des eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier : les zones 1AUb et UB aux Grandes Bruyères ne concernent pas leur territoire
- Un courrier avec un avis favorable de la Chambre d'Agriculture
- Une décision n°02/2021 du syndicat mixte de l'Ouest Lyonnais émettant un avis favorable avec les remarques suivantes :
 - o Mettre à jour les données relatives au SCOT de l'Ouest Lyonnais figurant dans le rapport de présentation. Il est en effet fait référence à l'arrêt du SCOT de juillet 2019 dont la délibération a été, depuis, retirée.
 - o Mentionner, dans l'OAP, que l'urbanisation devra se faire en une seule opération afin d'en faciliter la mise en œuvre.
- Un avis favorable de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)



L'enquête publique unique sur la révision allégée et la modification du PLU, menée en parallèle, s'est déroulée du 26 avril au 27 mai 2021. Le commissaire enquêteur a réalisé 7 entretiens, dont la plupart ne concernaient pas l'objet de l'enquête, recueilli une observation sur le registre papier et une observation sur le registre électronique. Aucune observation ne concerne le projet de révision allégée. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

A la suite de l'enquête publique, le dossier a été légèrement modifié pour tenir compte des remarques du syndicat mixte du SCOT de l'Ouest Lyonnais pour mettre à jour dans le rapport de présentation les informations sur le SCOT ainsi que compléter l'OAP pour imposer une urbanisation en une seule opération afin d'en faciliter la mise en œuvre.

Monsieur le Maire présente le projet de révision sous format allégé du Plan Local d'Urbanisme, avec l'intitulé des diverses pièces le composant, à savoir le rapport de présentation, l'extrait de zonage et l'orientation d'aménagement modifiée. Les autres pièces du PLU restent inchangées. Ce projet ne remet pas en cause les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU et s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SCOT de l'Ouest Lyonnais.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le projet de révision sous format allégée tel que présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et L.153-32, L.153-33 et L.153-34 ;

Vu le PLU approuvé le 26 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°50/2019 du Conseil Municipal en date du 28 Octobre 2019 prescrivant la révision sous format allégé et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale n°2020-ARA-KKU-2049 en date du 17 Décembre 2020 ;

Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure ;

Vu la délibération n°01/2021 du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision sous format allégé du PLU ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 11 mars 2021 ;

Vu les avis reçus des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier ;

TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION : aucune observation n'a été émise.

APPROUVE la révision allégée (avec examen conjoint) n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois, transmise à Monsieur le Préfet du Rhône et publiée dans un journal diffusé dans le département. Conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, cette délibération et le PLU approuvé seront mis sur le portail national de l'urbanisme.

La révision allégée du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La commune étant couverte par un SCOT approuvé, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet et après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.



DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que des travaux supplémentaires doivent être réalisés en matière de voirie. Deux nouveaux jeux en résine vont par ailleurs être réalisés dans la cour de l'école.

Par ailleurs, la commune a reçu une subvention de 130 000 € de la Région dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint Romain en Lyonnais.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante en section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant
2315	Travaux de voirie	12 500 €	1322	Subvention église du Conseil Régional	130 000 €
21578	Marquage au sol école	1 300 €	1641	Emprunt	- 116 200 €
TOTAL		13 800 €	TOTAL		13 800 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

APPROUVE la décision modificative n°2.

LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DE A MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Goutagny avait présenté au conseil municipal le projet d'extension de la médiathèque lors de la séance du 31/05/2021.

Le montant prévisionnel des travaux est de 289 000 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer la procédure de passation du marché de travaux et à signer le marché.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

APPROUVE le lancement de la procédure adaptée ouverte pour le marché alloti de travaux d'extension de la médiathèque,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée et à signer tout document y afférent,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de la consultation.



REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Christelle DIAZ, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, aux affaires sociales et aux finances, expose qu'à l'occasion des réunions du conseil d'école, les parents délégués avaient demandé l'adaptation de quelques points du règlement intérieur des services périscolaires (restauration, garderie et étude surveillée). Le règlement intérieur a été modifié en ce sens.

LE **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE le règlement intérieur proposé,

DIT qu'il s'appliquera à compter de la rentrée scolaire 2021.

APPELLATION DU LAND ART

Christèle CROZIER, Adjointe à l'information, la communication, la vie associative et culturelle et à la formation des élus, expose l'avancée du projet de Land Art. La commission culture a arrêté le choix du logo et le nom du Land Art comme suit : « Le Tacot Voyage éphémère ». Elle demande au conseil municipal d'approuver le nom en vue de son dépôt à l'INPI.

LE **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE le nom du Land art proposé par la commission culture,

CHARGE Monsieur le Maire de déposer l'appellation auprès de l'INPI.

Il conviendra par la suite de :

- Signer des conventions de mise à disposition gracieuse des terrains utilisés pour l'installation des œuvres et de la signalétique avec les propriétaires
- Déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional
- Rédiger le cahier des charges puis lancer les appels à candidatures pour les artistes
- Prévoir au budget primitif 2022 la rémunération des artistes.

L'installation des œuvres est envisagée pour le mois d'avril 2022 pour un vernissage autour du 15 mai afin de pouvoir le combiner avec la tenue du festival de théâtre. En amont, vers le mois de novembre 2021, une réunion publique de présentation devrait être organisée.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Voirie

Valérie SALIGNAT, Conseillère municipale déléguée à la voirie, expose :

- Les travaux d'épavage sont quasiment terminés. Les chemins sont en train d'être réalisés. Il est rappelé que les propriétaires de haies et d'arbres doivent les entretenir de façon à ce qu'elles n'empiètent pas sur le domaine public. Si ce n'est pas le cas et qu'elles constituent une entrave à la visibilité, il est nécessaire à la commune d'intervenir à l'épaveuse.
- Les travaux au Giraudier et au Predinay sont prévus début juillet. Pendant l'été, les plaques rue des Canuts et le parvis place de l'église seront repris.



- Il a été constaté ce lundi 28 matin que des rouleaux de papier hygiénique avaient été enflammés dans les sanitaires publics et mis dans une bouteille retrouvée sur le toit du local jouxtant l'église. Sandrine BONNIER expose que la Communauté de Communes du Pays Mornantais envisage la constitution d'un conseil des jeunes à l'échelle intercommunale.

Affaires scolaires et périscolaires

Christelle DIAZ, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, aux affaires sociales et aux finances, expose :

- Une réunion a eu lieu le 22/06 à la COPAMO portant sur les modalités d'application de la loi EGalim dans la restauration scolaire. Cette loi prévoit notamment l'introduction de 50% de produits locaux et 20% de produits bio dans les cantines. Le but est d'introduire des aliments produits sur le territoire et de lutter contre le gaspillage alimentaire.
- Le dernier conseil d'école de l'année scolaire a eu lieu début juin. La mairie a eu des remerciements pour les travaux réalisés.
- La cave de l'école maternelle doit être vidée pour permettre la réalisation d'un local de stockage pour les produits d'entretien. Cette opération est prévue le 7 juillet à partir de 17h00. Les tables non utilisées devront trouver un autre usage.
- Les effectifs de l'école pour la rentrée de septembre 2021 devraient rester stables. La répartition des classes est en cours.
- Les emplacements pour les jeux en résine de la cour ont été arrêtés.
- Les travaux relatifs au revêtement de sol du préau de l'école maternelle sont prévus fin juillet/

Bâtiments

Jean-Yves BOUHUT, Adjoint aux équipements communaux et à l'éclairage public, expose :

- Des travaux de reprise de l'assainissement place de l'église auront lieu la semaine du 05 au 09 juillet 2021.
- Les visites de l'église pour les donateurs ont été faites. Trois sont encore prévues cette semaine. Une présentation par l'architecte est programmée le 28/07 pour les personnes qui n'ont pas pu monter sur l'échafaudage. La commune a à ce jour reçu 27 005 € de dons.
- Les travaux de peinture sur les bâtiments communaux auront lieu cette semaine.
- La commission bâtiment se réunira le lundi 05/07 à 19h30 à la salle des fêtes pour travailler sur les modalités de tenues d'états des lieux pour la location des salles municipales.

Communication

Christèle CROZIER, Adjointe à l'information, la communication, la vie associative et culturelle et à la formation des élus, expose qu'une réunion aura lieu avec le groupe Spirale pour reclasser les rubriques et informations à faire figurer sur le nouveau site internet de la commune.

Questions diverses

- Mélanie LOOS demande si la commune a un retour sur le questionnaire relatif à l'extinction nocturne de l'éclairage public.
Jean-Yves BOUCHUT indique avoir reçu le retour mercredi 23 juin. On compte environ 20% de répondants. Parmi eux, 87% des personnes sont plutôt favorables à une extinction entre 23h et 6h. Le SDMIS et la gendarmerie seront interrogés.
- Monsieur le Maire expose une demande de l'association La Fabrik qui souhaite une mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes la semaine du 15 au 19 novembre pour la tenue d'une résidence de travail au profil de la compagnie la Ridanto.
Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, émet un avis favorable au principe de la mise à disposition gracieuse pour cet événement sous réserve de sa compatibilité avec la tenue des manifestations prévues par les associations Rontalonnaises.



- Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°14 de la commune de Vaugneray portant Motion sur l'organisation de la distribution de la propagande électorale des élections départementales et régionales.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, émet un avis favorable à l'adoption d'une motion similaire pour la commune de Rontalon.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 21h38.